



A
C
P
P
H
O
S

Conciliation, Biosimilaires et Actualités

20^{ème} Journée ACPPHOS Préparateur

Le 19/03/2019

Niort

Programme

9h30 : Actualités professionnelles
Dr Sylvain Rajezakowski - Pharmacien - CH Niort

11h : Revue des nouveautés thérapeutiques 2018
Dr Marie Anquetil - Pharmacien - CH Niort

12h00-13h30 - DÉJEUNER

13h30 - 16h30 : Deux ateliers en alternance :

Conciliation des traitements médicamenteux
Drs Marion POUPLIN, Lucile ESCAPOULADE et Jean-Baptiste BACOUILLARD
Pharmaciens - CH Niort et CH La Rochelle

Biosimilaires
Arnaud Jordy, Interne en Pharmacie - CHU Poitiers

16h30 : Conclusion de la journée

Actualités Professionnelles

Sylvain RAJEZAKOWSKI

Pharmacien, Chef de Service

CH Niort

Sérialisation

En quoi ça consiste ?

- Système européen de lutte envers la contrefaçon
- 1 Datamatrix unique par boîte
- Système antieffraction sur chaque boîte
- Désactivation du code à la dispensation = décommissionnement
- Obligation au 9 février 2019

Quelles solutions ?

3 solutions :

- Ne pas l'appliquer
- Scan manuel
- Robot de dispensation globale

- Coût variable selon les systèmes (exemple à Niort : 7400 à 13000 € TTC)

Où en est-on ?

- 1^{er} essai français le 26/09/2018
- Peu ou pas de codes consolidés
- Demandes de personnels
- Les fédérations hospitalières négocient un report
- Des industriels ne sont pas prêts
- Note ministérielle de février

Ou en est-on ?

- Des stocks marqués et non marqués cohabitent sur nos étagères
- France-MVO a établi un groupe de travail pour gérer les erreurs (procédure de 52 pages...)
- Pour le DM, c'est pour bientôt ! Mais pas pour tout...

GHT

Un peu de géographie...



135 GHT
en France

Quels objectifs ?

- Stratégie de territoire pour la prise en charge des patients (filières, offre de soins...)
- Egalité d'accès aux soins

Comment ?

- Projet médico-soignant partagé
- Un établissement support et des établissements partie
- Pôles inter-établissement (en option)
- Association à un CHU
- Possibles mises à disposition de personnel

Qu'est-ce qui est imposé ?

Fusion/Intégration :

- DIM
- Informatique
- Politique d'achat commune

- Pas la pharmacie. Mais : « *L'organisation en commun de l'activité de pharmacie permet une homogénéisation des pratiques tout en laissant la souplesse nécessaire aux établissements parties au GHT pour construire les mutualisations les plus adaptées à leurs territoires. Elle favorise le dialogue pharmaco-clinique et l'amélioration des pratiques des cliniciens prenant en charge le patient.* »

Alors pour nous, en pratique,
qu'est-ce que ça donne ?

La réponse dépend du GHT!

- Appels d'offres communs
- Changement de logiciels
- Pas d'alignement forcé des pratiques
- Mais une incitation à travailler ensemble

Décret PUI

L'ordonnance PUI du 15/12/2016

Article 1

- « Art. L. 5126-1.-I.-Les pharmacies à usage intérieur répondent aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'établissement, service ou organisme dont elles relèvent, ou au sein d'un groupement hospitalier de territoire ou d'un groupement de coopération sanitaire dans lequel elles ont été constituées. A ce titre, elles ont pour missions : »

Article 1

- « 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ; »

Article 1

- « 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ; »
- D'autres missions sont citées...

Article 1

- « II.-Ces missions peuvent être exercées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte, et dans le cadre de coopérations, pour le compte d'une ou plusieurs autres pharmacies à usage intérieur. »

Article 2

- « Art. L. 5126-2.-I.-Dans les groupements hospitaliers de territoire mentionnés à l'article L. 6132-1, le projet médical partagé comprend un projet de pharmacie qui organise les coopérations relatives aux missions mentionnées au I de l'article L. 5126-1 au sein des établissements parties au groupement. »

Article 3

- « II.-Les pharmaciens exerçant au sein d'une pharmacie à usage intérieur exercent personnellement leur profession. Ils peuvent se faire aider par des personnes autorisées au sens du titre IV du livre II de la quatrième partie ainsi que par d'autres catégories de personnels spécialisés qui sont affectés à la pharmacie à usage intérieur à raison de leurs compétences, pour remplir les missions décrites au présent chapitre. Ces personnes sont placées sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance. »

Article 4

- Essentiellement sur les fermetures de PUI...

Article 5

- « 1° Les pharmacies à usage intérieur peuvent assurer la préparation de dispositifs médicaux stériles pour les professionnels de santé et les biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale exerçant en dehors des établissements de santé ; »
- D'autres coopérations citées...

Article 6

- Liste de dérogations
(préparations, prisons, pharmacies des armées...)

Article 7

- Essais cliniques

Article 8

- Dépannages

Article 9

- Sans intérêt

Article 10

- « I.-Lorsque les besoins pharmaceutiques d'un établissement, service ou organisme relevant du III de l'article L. 5126-1 qui n'est pas partie à un groupement hospitalier de territoire ou qui n'est pas membre d'un groupement de coopération sanitaire mentionné au 4° de l'article L. 6133-1 ou à l'article L. 6133-7 ne justifient pas l'existence d'une pharmacie à usage intérieur, les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et les dispositifs médicaux stériles peuvent, par dérogation aux articles L. 5126-1 et L. 5126-7, être détenus et dispensés sous la responsabilité d'un pharmacien ayant passé convention avec l'établissement. »
- Puis cas des établissements sans PUI travaillant avec les officines (EHPAD)

Article 11

- « Sauf dispositions contraires, les modalités d'application du présent chapitre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »
- Ce décret d'application n'est toujours pas sorti...
- [...] les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur le 1er juillet 2017.

CAQES

Préambule

- Engagement tripartite
- Volet socle sur le circuit du médicament
- 35 indicateurs prioritaires (6 parties)
- Certaines cibles sont négociées
- Note de l'établissement sur 100 points
- Possibles sanctions (ou intéressements)
- Année 2017 = Année de comparaison
- Objectifs en progression pour 3 ans (sans fin)

Partie 1

Politique et Management

- Programme d'action, Communication, Plan de formation.

9 points

Qualité

- EIAS : AAC (≥ 4), Actions d'amélioration (≥ 1 /AAC), CREX(≥ 4), signalements à l'ARS

4,5 points

Informatisation

- Nombre de lits sur sites, nombre de lits en HAD

6,5 points

LAP

- Nombre de lits, Dialyse, PHEV

2,5 points

RPPS/FINESS

- Nombre de lits sur sites, nombre de lits en HAD

10 points

DMI

- Traçabilité de l'information patient, Traçabilité des DMI

4 points

Partie 2

Pharmacie Clinique et Conciliation

- Déploiement conciliation et analyse pharmaceutique 10 points

Vigilance et bon usage des antibiotiques

- ATB > 7j, DDJ, Antibioprophylaxies > 24H 4 points

Cancérologie

- Taux d'indication hors-AMM, Suivi Hors-AMM 2 points

Consommations

- Enquête ATIH 3 points

IR - PH CLIN 2.a . Taux d'ordonnances intra hospitalières avec validation pharmaceutique tracée de niveau 1 :

- Nombre d'ordonnances intra hospitalières avec validation pharmaceutique tracée de niveau 1 / Nombre d'ordonnances intra hospitalières

Recueil à titre d'éclairage

(MCO HAD DIA PSY SSR SLD)

Résultats à atteindre 2018/2019/2020 selon l'Annexe 2 du volet obligatoire du CAQES :

Résultat à atteindre 2018						Résultat à atteindre 2019						
Toutes activités	HAD	DIA	PSY	SSR	SLD	Toutes activités	HAD	DIA	PSY	SSR	SLD	Toutes activités
22 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	22 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	18 %



Résultats obtenus par l'établissement sur l'année civile évaluée :

Résultat 2017					
Toutes activités	HAD	DIA	PSY	SSR	SLD
Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Toutes activités	HAD	DIA
num. / den.	num. / den.	num. / den.
Si non mesurable, estimation : taux %	Si non mesurable, estimation : taux %	Si non mesurable, estimation : taux %



+ Ajouter un commentaire pour cet indicateur IR - PH CLIN 2.a

=> [Commentaire évaluateur](#)

Recueil scoré selon l'engagement

(MCO HAD DIA PSY SSR SLD)

Résultats obtenus par l'établissement sur l'année civile évaluée :

Résultat 2017					
Toutes activités	HAD	DIA	PSY	SSR	SLD
25.63%	0%	0%	6.15%	0%	0%

Résultat			A comp		
Toutes activités	HAD	DIA	Toutes activités	HAD	DIA
num. / den.	num. / den.	num. / den.	num. / den.	num. / den.	num. / den.

Partie 3

Biosimilaires

- Taux PHEV, initiation, part d'achat

10 points

Génériques

- Taux répertoire et pénétration PHEV
Part d'achat, Prescription en DCI

10 points

Partie 4

- PHEV

Evolution des dépenses

+4% en 2017

+4% en 2018

+3,3% en 2019

(3,2% en Médicaments et 3,6% en LPP)

10 points

Données PHEV

	Pharmacie de "ville"		LPP		Rétrocession		champ PHMEV (hors rétrocession, hors hépatite C)				Part des prescriptions dans le répertoire des génériques		
	Montant remboursé n	Evolution n/n-1	Montant remboursé n	Evolution n/n-1	Montant remboursé n	Evolution n/n-1	Montant remboursé n	Différentiel des montants remboursés n/n-1	Evolution n/n-1	Cible réglementaire	n-1	n	Cible réglementaire
M12 2016	19 687 069 €	5,7%	6 960 239 €	9,9%	6 773 267 €	-3,2%	26 647 308 €	6,7%	6,7%	< 4%	45,8%	44,0%	> 44%
M12 2017	20 169 155 €	2,4%	7 249 194 €	4,2%	8 720 794 €	28,8%	27 418 349 €	771 041 €	2,9%	< 4%	44,0%	43,7%	> 45,5%
M6 2018	10 761 469 €	7,4%	3 816 958 €	11,1%	4 633 509 €	6,3%	14 578 427 €	1 121 872 €	8,3%	< 4%	44,2%	44,7%	> 45,5%

Établissement **non conforme** au 1^{er} semestre 2018 aux cibles régionales « Part des prescriptions dans le répertoire des génériques » et taux d'évolution des dépenses liées aux PHEV :

- **PHEV : en augmentation sur S1 2018 par rapport à 2017**
 - ✓ 2017 : + 2,9 % (cible 2017 = 4,0 %) / S1 2018 : + 8,3% (cible 2018 = 4,0 %)
- **Répertoire des génériques : en augmentation sur S1 2018 par rapport à 2017**
 - ✓ 2017 43,7% (cible 2017= 45,5 %) / S1 2018 : 44,7% (cible 2017= 45,5 %)

Historique : taux d'évolution 2014/2015 et 2015/2016 non conformes

2014/2015 = + 9,6 % (contre cible 3,2 %)

2015/2016 = + 6,7 % (contre cible 4 %)



Lien avec les indicateurs CAQES IN - GEN 1.a et IN - PHEV 1.a

Partie 5

Médicaments de la liste en sus

- Evolution, part Hors AMM et suivi

5,5 points

DM de la liste en sus

- Evolution, suivi hors référentiel

2 points

Partie 6

Actions Remarquables

- Conciliation des traitements médicamenteux
- Echanges ville-hôpital

5 points

Liste en sus

Rappel

Pour les médicaments : comment ça marche ?

- Liste (ATIH)
- Prix fixe
- Remboursement en sus du séjour
- Données fournies pour remboursement via fichcomp
- Bientôt remboursement au fil de l'eau
- EMI

Indications non remboursées

Radiées de la liste :

- Bevacizumab (sein : avec paclitaxel et capécitabine)
- Caelyx (utérus)
- Nivolumab, Pembrolizumab...

Non-Indications remboursées

- Bevacizumab dans la DMLA
- Et les justifications au cas par cas

CODE LES

- Application d'une liste nationale d'indication
- Chaque UCD utilisé est codé
- Envoi de cette donnée via le « fichcomp »
- Remboursement en fonction de ces données et contrôles possibles

Autres actualités

Activités de Pharmacie Clinique

- Education thérapeutique
- Consultations Pharmaceutiques
- Conciliation des Traitements Médicamenteux

Lien Ville-Hôpital

- Profil PHEV
- Mise en place de chartes pour les PSAD
- Mise en place des CPTS
- Transmission d'informations à l'entrée et à la sortie

Nouveaux modes de financement

- Fin de la T2A
- Article 51
- Notion de parcours de soins

Et en Officine ?

- Vaccination
- Bilan de médication
- PAERPA